

PROJET DE LOI

adopté

le 4 octobre 1988

N° 3
S É N A T

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant l'approbation du protocole n° 8 à la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 250 et 285 (1987-1988).

Article unique.

Est autorisée l'approbation du protocole n° 8 à la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, fait à Vienne le 19 mars 1985, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 4 octobre 1988.

Le Président,
Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 250 (1987-1988), Sénat.